

Virginie FAVERON

*Maire-Adjointe aux Affaires scolaires
Présidente déléguée de la Caisse
des Ecoles*

Aureilhan, le 05/05/2020

Aux Parents d'élèves des écoles maternelles
et élémentaires d'Aureilhan

Objet : Cotisation Caisse des Ecoles - Année scolaire 2020/2021
N/Réf : VF/BH/LT/156326

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Comme chaque année, il vous est demandé de régler la cotisation à la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité composé de Conseillers Municipaux, de Parents d'élèves élus, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'un représentant du Préfet. Les Directeurs des 4 écoles d'Aureilhan sont également conviés à toutes les réunions du comité.

La principale mission de la Caisse des Écoles est de favoriser l'accès de tous les enfants scolarisés dans la Commune, quelles que soient les ressources des familles, à des projets pédagogiques. Elle ne doit pas être confondue avec la coopérative scolaire.

Ses domaines d'intervention sont donc multiples :

- participation au financement des classes de découverte
- l'achat de livres et fournitures (ex : manuels scolaires...)
- l'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques
- l'équipement informatique des groupes scolaires
- le financement des projets éducatifs élaborés par les enseignants
- le règlement de divers transports (piscine, sorties pédagogiques, sorties de fin d'année etc...)
- l'organisation du challenge inter scolaire
- le financement de l'Arbre de Noël dans les Ecoles et des différents goûters
- la gestion du restaurant scolaire

Pour continuer à financer ces dépenses, la Caisse des Ecoles a besoin de la subvention versée par la Commune mais aussi de vos cotisations.

Cette année, le montant de la cotisation s'élève à 9 € par enfant.

Grâce à la cotisation que vous versez et à la subvention de la Commune, des crédits sont directement mis à disposition des Directeurs d'écoles pour financer notamment les projets d'école, acheter des fournitures scolaires à vos enfants et du matériel pédagogique pour toutes les écoles.

La cotisation en espèces ou chèques (*libellés à l'ordre de la Trésorerie Tarbes Adour Echez*) devra être déposée **dans les meilleurs délais** au Service Affaires scolaires et périscolaires de la Mairie (bureau de la Régie, au rez-de-chaussée), accompagnée du bulletin d'adhésion que vous trouverez au verso, **dans une enveloppe sur laquelle vous aurez mentionné « Cotisation Caisse des Écoles ».**

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour votre information, les cotisations à la Caisse des Ecoles ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Ainsi, après réductions d'impôts, un don de 9 € vous coûtera 3,06 €

Un don de 20 € vous coûtera 6,80 €

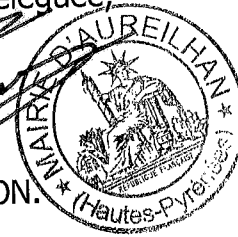
Un don de 50 € vous coûtera 17 €

Un don de 75 € vous coûtera 25,50 €

Un reçu vous sera délivré sur demande.

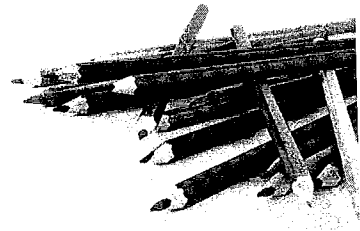
La Présidente déléguée,

Virginie FAVERON.



Cotisation Caisse des Ecoles

Année scolaire 2020-2021



Nom et prénom du souscripteur :

Nom et prénom de l'enfant

Adresse

Ecole de l'enfant Classe

Verse la somme de **• 9 €**
 • autre montant :

A remettre **dans les meilleurs délais** au Service Affaires scolaires et périscolaires de la Mairie, accompagné du présent bulletin d'adhésion dûment rempli, **dans une enveloppe sur laquelle vous aurez mentionné « cotisation Caisse des Écoles ».**

DATE

SIGNATURE